# RGPD : Ca ne se passera plus comme ça !

RGPD : Ca ne se passera plus comme ça !

**Selon une nouvelle étude de CyberArk, près de deux tiers des organisations françaises (62 %) ayant été victime d'une cyberattaque n'ont pas avoué à leurs clients que leurs données personnelles avaient été compromises. Avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en mai 2018, les entreprises qui n'agiront pas pour être plus transparentes s'exposeront à d'importantes sanctions.**

« Malheureusement, il n'est pas rare que les organisations décident de cacher l'ampleur des dégâts causés par une cyberattaque. Comme nous l'avons vu lors des violations de données chez Yahoo !, Uber et bien d'autres, les entreprises peuvent soit dissimuler des informations intentionnellement, soit constater que l'attaque a finalement été plus nuisible que précédemment annoncé, déclare Jean-François Pruvot, Regional Director Europe West and South Europe, Sales chez CyberArk. Dès l'année prochaine, ce type de comportement sera lourdement sanctionné, en raison des amendes qui seront infligées en vertu du RGPD en cas de manque de conformité. L'autre point étonnant de cette étude réside dans cette obstination à appliquer des pratiques dépassées en matière de sécurité, et le manque de cohésion entre les leaders commerciaux et les responsables de la sécurité IT, malgré leur capacité à identifier les risques encourus et les cyberattaques qui font sans cesse la une des journaux. »…[lire la suite]

**Complément de Denis JACOPINI :**

À partir du 25 mais 2018 les entreprises, filiales ou agences françaises ont obligation de signaler à la CNIL tout vol de données ou piratage ayant entraîné une exposition des données détenues auprès de personnes non autorisées.

Pour qu'il y ait violation, 3 conditions doivent être réunies :

• Vous avez mis en œuvre un traitement de données personnelles ;

• Ces données ont fait l'objet d'une violation (destruction, perte, altération, divulgation ou un accès non autorisé à des données personnelles, de manière accidentelle ou illicite) ;

• Cette violation est intervenue dans le cadre de votre activité de fourniture de services de communications électroniques (par exemple, lors de la fourniture de votre service de téléphonie ou d'accès à d'internet).

La notification doit être transmise à la CNIL dans les 24h de la constatation de la violation. Si vous ne pouvez pas fournir toutes les informations requises dans ce délai car des investigations complémentaires sont nécessaires, vous pouvez procéder à une notification en deux temps :

Une notification initiale dans les 24 heures de la constatation de la violation ;

Puis, une notification complémentaire dans le délai de 72 heures après la notification initiale.

Le formulaire à utiliser est celui-ci :

https://www.cnil.fr/sites/default/files/typo/document/CNIL_Formulaire_Notification_de_Violations.pdf

---

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?** ?

Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?

Contactez-nous

---

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

---

**Notre métier** : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : CNIL et *Enquête CyberArk : 62 % des entreprises françaises n'ont pas signalé des violations de données à leurs clients – Global Security Mag Online*